

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 13 MARS 2009

L'an deux mil NEUF, le TREIZE MARS à 20 heures 30.

Le conseil municipal de la Commune de Dolmayrac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe BERTRAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/03/2009

En exercice : 15 - **Présents** : 14 - **Votants** : 14

ETAIENT PRESENTS :

MM Philippe BERTRAND, Vincent LEGO, Mme. Martine ROBA, MM. Bernard RABIN, Michel VAN BOSSTRAETEN, Thierry LAPICOREE, Mr. Thierry BUTIN, Mme. Nathalie MORALES, MM. Jean-Pierre MAYER, Serge DOMENGET, Mme Laure CANTIN, Mme Laure MALGAUD.
MM. Gilles GROSJEAN, Alain AUDEVAL,

ABSENTE EXCUSEE : Mme. Delphine OLLIVON.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain AUDEVAL.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

CONFIRMATION DE DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : pour la demande d'acquisition du chemin rural par Madame OLLIVON.

Il est dit que : le chemin rural qui passe à l'arrière de sa maison, ne lui sera pas céder, par : 10 voix confirmant cette décision, 1 voix pour que lui soit céder ce chemin rural et 2 abstentions.

Après lecture, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

VOTE DES SUBVENTIONS - EXERCICE 2009 :

Monsieur le Maire donne lecture des demandes de subventions et propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le montant allouer à chacune d'elles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE D'ALLOUER :
À l'unanimité,

* Une subvention aux associations suivantes :

UNION FEDERALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE /STE LIVRADE	15
AS ° DES AIDES MENAGERES EN MILIEU RURAL / CASTELMORON (A.D.M.R.)	350
AMICALE SAPEURS POMPIERS / STE LIVRADE	30
COMITE CANTO. AS ° ANCIENS COMBATTANTS DE LA RESISTANCE /Ste LIVRADE (A.N.A.C.R.)	15
AS ° ART-CINE – L'UTOPIE CINEMA	150
SECTION CANTONALE DES P.G. et C.A.T.M. / STE LIVRADE	50
SOCIETE DE CHASSE DE DOLMAYRAC	230
AS ° CLIMATIQUE MOYENNE GARONNE ET DU SUD OUEST	60
CLUB DES LILAS DE LA TOUR / DOLMAYRAC	80
PREVENTION ROUTIERE / AGEN	15
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES / DOLMAYRAC	80
AS ° DES 4 CANTONS – RADIO 4	50
LE COMPAGNONNAGE (en subvention exceptionnelle)	150
DIVERS	150

DECIDE D'ACCORDER :

13 voix POUR, et 1 ABSTENTION,

- * Une subvention exceptionnelle à : ATTELAGE ET DECOUVERTE / DOLMAYRAC de : 100

DECIDE D'ACCORDER (une subvention sans augmentation).

12 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- * À L'ASSOCIATION DOLM'ANIM, Présidée par Monsieur
Michel VAN BOSSTRAETEN, (*qui ne prend pas part au vote*). 250

DECIDE D'ACCORDER : (une subvention sans augmentation).

9 voix POUR, 4 voix CONTRE, 1 ABSTENTION.

- * A L'ASSAD de Ste LIVRADE, 350

**DECIDE d'ACCORDER : (une subvention de 120€ par enfant à raison de 7 enfants
fréquentant l'établissement.)**

9 voix pour 120€/enfant, 5 voix pour 100€/enfant.

- * A L'ASSOCIATION « SAC A PUCES » 840

<p>FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES : EXERCICE 2009.</p>

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil des possibilités offertes aux Municipalités de varier les taux des trois taxes d'imposition et demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le pourcentage des taux à appliquer pour l'exercice 2009,

Monsieur GROSJEAN fait remarqué que le Conseil Général à pris la décision de restituer aux communes de moins de 5000 habitants, le fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation, qui s'élèvera pour la commune aux environs de 6 700 à 50 000€,

Et, demande que la consultation et le vote des taux d'imposition soient effectués simultanément avec le vote du budget primitif.

Monsieur le Maire dit que l'augmentation de 2% sur les trois taxes est souhaitable compte tenu des travaux imprévus à l'église de Lamaurelle.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE :

Par 10 voix POUR, 4 voix CONTRE,

- d'appliquer l'augmentation de 2% pour chacune des 3 taxes, à savoir :

* TAXE D'HABITATION :.....4.97%

* FONCIER BATI :.....4.89%

* FONCIER NON BATI :.....42.39%

CCV - EXTENSION DE COMPETENCE A L'INSTRUCTION DE DOCUMENTS D'URBANISME :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'arrêté préfectoral n° 2003-220-26 du 8 août 2003 pris dans le cadre de la compétence obligatoire (aménagement de l'espace) a déclaré d'intérêt communautaire le Schéma de Cohérence Territoriale tel que défini aux articles L. 122-1 à L. 122-19 du Code de l'Urbanisme ainsi que les schémas de secteur prévus par l'article L. 52 1-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, les articles R 423-15 et R 410-5 du Code de l'Urbanisme stipulent que l'autorité compétente, en charge des autorisations d'urbanisme, peut confier la charge d'instruction de ces autorisations à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). L'intérêt de cette procédure est de permettre aux communes de bénéficier d'un service de proximité mutualisé tout en permettant aux Maires de conserver le contrôle et l'autorité sur la délivrance des autorisations d'urbanisme.

C'est dans ce contexte juridique que se pose aujourd'hui la question du transfert à la CCV de la compétence « instruction des documents d'urbanisme » dont la délivrance est actuellement assurée par les services de l'Etat pour les communes dotées d'une carte communale.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de décider sur le transfert à la CCV la compétence « instruction des documents d'urbanisme », étant entendu que ce transfert ne concerne pas la signature des actes liés à ces documents d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- * De transférer à la CCV, l'instruction des documents d'urbanisme,
- * Dit que ce transfert de compétences ne concerne pas la signature des actes liés à ces documents d'urbanisme.

AFFAIRES DIVERSES

RECENSEMENT DE LA POPULATION. Rémunération de l'agent recenseur.

Le Maire de la Commune de Dolmayrac ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276 ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application 23 et 24 du décret n° 2003-485 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal portant recrutement d'un agent recenseur en date du 22 août 2008 ;
Vu l'arrêté portant nomination d'un agent du recensement de la population en date du 6 janvier 2009 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité,**

- de payer l'agent recenseur à raison de :
 - 1.02€ par feuille de logement remplie, (à savoir : 300 F.L).
 - 1.70€ par bulletin individuel rempli, (à savoir : 635 B.I.).
 - 5.30€ par bordereau de district, (à savoir : 3 districts).
- Un forfait de 352€ pour les frais de transport,
- l'agent recenseur recevra 30€ pour chaque séance de formation, (à savoir 2 séances).

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ECOLES PUBLIQUES EXTERIEURES.

Monsieur le Maire Informe qu'en application de L'article L 212-4 du Code de l'Education, il appartient à chaque commune de prendre toute disposition nécessaire pour accueillir dans ses écoles publiques, les enfants résidant sur son territoire. Cependant,

certaines parents demandent que leurs enfants soient scolarisés dans une commune autre que leur lieu de résidence. Dans ce cas l'article L 212-8 dispose « Lorsque les écoles publiques reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Expose que jusqu'à présent, la commune supportait les frais de scolarité pour les enfants dont les parents étaient domiciliés hors commune et ne demandait aucune participation aux communes dont les enfants étaient originaires.

Dit que la commune accueille au sein de son école les enfants à partir de 5 ans (grande section), CP, CEI, CE2, CMI, CM2.

Dit,

- que la commune de Sainte Livrade instaure une participation aux frais de scolarités des communes extérieures pour un montant de 168.32€ par enfant disposant d'une structure d'accueil et de 336.63 par enfant pour les communes ne disposant pas de structure d'accueil. (1 élève scolarisé en primaire et 7 élèves scolarisés en maternelle),

- Que la commune de Villeneuve sur Lot demande une participation de 166.65€ par enfant si la commune dispose d'une structure d'accueil et de 333.30€ par enfant si la commune ne dispose pas de structure d'accueil (2 élèves en maternelle et 2 élèves en primaire).

- Que la commune de Pujols demande une participation au financement du déficit de la crèche municipale pour un enfant dont les parents sont domiciliés à Dolmayrac, à savoir: 1444,38€ pour l'année 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à la question : « participation de la commune au financement des frais de scolarité des enfants scolarisés à l'extérieur.

4 voix POUR, 6 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS,

- DIT QUE: Les membres du Conseil Municipal décident de ne pas participer au

financement des frais de scolarité des enfants scolarisés dans les communes de Sainte Livrade, Villeneuve sur Lot et Pujols, sachant que la commune de Dolmayrac dispose d'une structure d'accueil à partir de 5 ans et le primaire (CP, CEI, CE2, CMI, CM2.)

ACTION DE STERILISATION DES CHATS LIBRES.

Monsieur le Maire présente l'association « les amis des chats » et sur les mesures particulières à l'égard des chats errants sur la commune.

Les buts de cette association sont de préserver et améliorer l'état de santé des chats errants et domestiques du village afin de protéger la santé publique et les sites touristiques tout en contrôlant leur nombre. L'association travaille actuellement sur trois axes principaux: campagne de stérilisation des chats libres, aide financière aux propriétaires pour la stérilisation de leurs chats, et placement de chats.

Les frais vétérinaires pour l'intervention sont pris en charge par l'association. Les chats sont stérilisés et identifiés au nom de la Commune/l'Association les amis des chats, conformément à l'article L 214-5 du code rural.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'autoriser l'association « les amis des chats » à intervenir sur la commune pour la stérilisation des chats libres.

INFO

Eglise de Lamaurelle.

Importants travaux à prévoir : la voûte du coeur qui commence à s'effondrer.

Lotissement « Cantète »

- Demande un STOP au bout du chemin,
- Demander à la CCV de remettre les panneaux réfléchissants.
- Demande un arrêté pour une circulation à 30 kms /heure

Revoir.

- Revoir sur le territoire de la Commune les panneaux d'indication.

CINEMA au CLAIR DE LUNE :

- Choix du film AZUR et ASMAR.

FICHE FORMALISANT L'ETAT DES LIEUX AU FOYER RURAL.

- Remise aux membres de la commission « Foyer-rural » pour avis.

Aucune autre question n'étant posée,

La séance est levée à 23H.30